

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. de Courson

ARTICLE PREMIER A

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« établissements »,

insérer le mot :

« , délégations »

II. – En conséquence, aux alinéas 3 et 4, après le mot :

« établissement »,

insérer le mot :

« , délégation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination à la suite de l’introduction d’une possibilité offerte aux chambres de commerce et d’industrie territoriales (CCIT) de décider, à la majorité, de fusionner au sein d’une chambre de commerce et d’industrie de région (CCIR) et de devenir ainsi une délégation de la CCIR.

Bien qu’elles perdent le statut d’établissement public, les délégations se doivent de voir reconnaître les mêmes prérogatives que les CCIT à l’image des chambres départementales d’Ile-de-France.